

NACARAT

SAS au capital de 10 076 465 euros
Siège social : 612 rue de la Chaude Rivière 59800 Lille
RCS Lille Métropole 311 087 175

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril, à dix heures quarante-cinq, les associés de la Société Nacarat (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Président en date du 24 mars 2025.

Sont présentes :

- la société Tisserin Immobilier,
SAS au capital de 31 899 000 €, dont le siège social est à Lille (59800), 612 rue de la Chaude Rivière, immatriculée au RCS de Lille Métropole n°433 868 361,
Président et associé titulaire de 235 500 actions,
représentée par Monsieur Ludovic Montaudon son Président,
- la société Rabot Dutilleul,
SAS à capital variable, dont le siège social est à Wasquehal (59290), 10 avenue de Flandre, immatriculée au RCS de Lille Métropole n°380 122 655,
associé titulaire de 30 389 actions,
représentée par Madame Marieke Houvenaeghel-Marcotte, dûment habilitée,

La Fiducie Nacarat 2022, représentée par son fiduciaire la société IQ EQ Management, SAS au capital de 751 014 €, dont le siège social est à Paris (75017), 92 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris n° 431 252 121, associé titulaire de 22 010 actions, elle-même représentée par Monsieur Alexandre Brosseau, dûment habilité, a donné pouvoir à Monsieur Ludovic Montaudon.

La société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente et excusée.

Monsieur Ludovic Montaudon préside l'assemblée générale en sa qualité de Président de la société Tisserin Immobilier.

Monsieur le Président constate que tous les associés, représentant 100 % du capital social et des droits de vote, sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation des associés ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la Société ;
- L'ordre du jour et le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les statuts ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modifications du sous-article 1 « Composition du Comité Stratégique » de l'article 15-4 « Comité Stratégique » des statuts.
2. Modifications du sous-article 5 « Adoption des décisions du Comité Stratégique » de l'article 15-4 « Comité Stratégique » des statuts.
3. Pouvoirs consécutifs.

Le Président expose les motifs des modifications envisagées et les principaux éléments contenus au projet de résolutions.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de compléter les dispositions du sous-article 1 « Composition du Comité Stratégique » de l'article 15-4 « Comité Stratégique » des statuts, afin de refléter les dispositions du Pacte d'associés tout en garantissant le fonctionnement du Comité Stratégique lorsque l'Associé Minoritaire a perdu son droit à désigner un membre audit Comité.

Le sous-article 1 précité sera désormais rédigé ainsi :

1 – Composition du Comité Stratégique

La société est dotée d'un comité stratégique constitué d'un nombre minimum de quatre (4) membres et d'un nombre maximum de six (6) membres (le « Comité Stratégique »).

Le Comité Stratégique sera composé :

- du Président de la société, membre de droit, qui présidera le Comité stratégique ;
- de trois membres nommés par l'Associé Majoritaire, tel que défini au Pacte ;
- d'un membre nommé par l'Associé Minoritaire, tel que défini au Pacte ;
- d'un membre nommé par le Bloc SACICAP, tel que défini au Pacte, si une ou plusieurs de ces sociétés entrent au capital de la société.

Les membres du Comité Stratégique peuvent être révoqués ad nutum de leur mandat de membre Comité Stratégique à tout moment par l'associé qui les a désignés.

Les nominations et révocations de membres du Comité Stratégique sont notifiées par tout moyen à la société et aux autres associés.

Chaque membre du Comité Stratégique peut renoncer à ses fonctions en prévenant l'associé qui l'a désigné et les autres membres du Comité Stratégique au moins un (1) mois à l'avance.

Lorsqu'en application du Pacte l'Associé Minoritaire perd son droit de désigner un membre au Comité Stratégique :

- le membre du Comité Stratégique désigné par l'Associé Minoritaire est considéré comme immédiatement et automatiquement révoqué ; et

- nonobstant toute autre disposition des présents statuts, la présence et/ou le vote du membre du Comité Stratégique désigné par l'Associé Minoritaire cesse d'être requis pour la convocation, l'adoption des décisions du Comité Stratégique et plus globalement pour toute question liée à la composition et/ou au fonctionnement dudit Comité Stratégique.

Abstention	22 010 voix
Vote défavorable	30 389 voix
Vote favorable	235 500 voix

Cette résolution est adoptée par 235 500 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de modifier le sous-article 5 « Adoption des décisions du Comité Stratégique » de l'article 15-4 « Comité Stratégique » des statuts, afin notamment de refléter les dispositions du Pacte d'associés tout en garantissant le fonctionnement du Comité Stratégique lorsque l'Associé Minoritaire a perdu son droit à désigner un membre audit Comité.

Le sous-article 5 précité sera désormais rédigé ainsi :

5 - Adoption des décisions du Comité Stratégique

Les décisions du Comité Stratégique seront considérées comme valablement adoptées :

1) Si un membre désigné par l'Associé Minoritaire est en fonction : sur première convocation dès lors que quatre (4) membres, dont le Président et le membre désigné par l'Associé Minoritaire, seront présents ou représentés. Sur deuxième convocation, les décisions du Comité Stratégique seront considérées comme valablement adoptées dès lors que quatre (4) membres, dont le Président, seront présents ou représentés.

2) Si aucun membre désigné par l'Associé Minoritaire n'est en fonction : dès lors que trois (3) membres, dont le Président, seront présents ou représentés.

Les décisions du Comité Stratégique sont rendues à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, le Président aura voix prépondérante.

Les décisions du Comité Stratégique font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président si une feuille de présence à la réunion du Comité Stratégique a été établie, ou, à défaut, par l'ensemble des membres présents.

Abstention	22 010 voix
Vote défavorable	30 389 voix
Vote favorable	235 500 voix

Cette résolution est adoptée par 235 500 voix

gmk
me

TROISIEME RESOLUTION

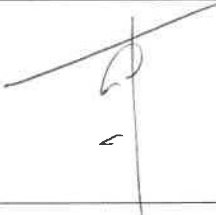
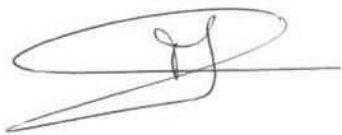
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ses délibérations à l'effet d'accomplir toute formalité prévue par la législation ou la réglementation en vigueur.

Abstention	22 010 voix
Vote défavorable	30 389 voix
Vote favorable	235 500 voix

Cette résolution est adoptée par 235 500 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés présents.

		Signature
TISSERIN IMMOBILIER Représentant : Ludovic Montaudon	Associé et Président	
RABOT DUTILLEUL Représentant : Marieke Houvenaeghel-Marcotte	Associé	
LA FIDUCIE NACARAT 2022 / Représentée par : Ludovic Montaudon	Associé	